

MINISTÈRE  
DE  
L'ÉDUCATION NATIONALE.

SECRETARIAT GÉNÉRAL  
DES BEAUX-ARTS.

DIRECTION  
DES  
SERVICES D'ARCHITECTURE

BUREAU  
DES  
MONUMENTS HISTORIQUES  
ET DES SITES.

Inventaire des Sites  
dont la conservation  
présente un intérêt général.

ÉTAT FRANÇAIS.

ARRÊTÉ.

LE MINISTRE SECRÉTAIRE D'ÉTAT À L'ÉDUCATION NATIONALE,

Vu la loi du 2 mai 1930 réorganisant la protection des monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque et notamment l'article 4 ;

Sur la proposition de la Commission départementale des monuments naturels et des sites et Vu l'arrêté du 27 Août 1943 pris par application de la loi n° 421 du 23 Juillet 1943

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER.

Est inscrit sur l'inventaire des sites dont la conservation présente un intérêt général :

Le Château de Venès et ses abords,  
commune de Venès (Tarn)

Parcelles cadastrales visées : 966 à 973  
section C4

Propriétaire intéressé Mr. COLOMBIER Charles  
Industriel à Masamet (Tarn)

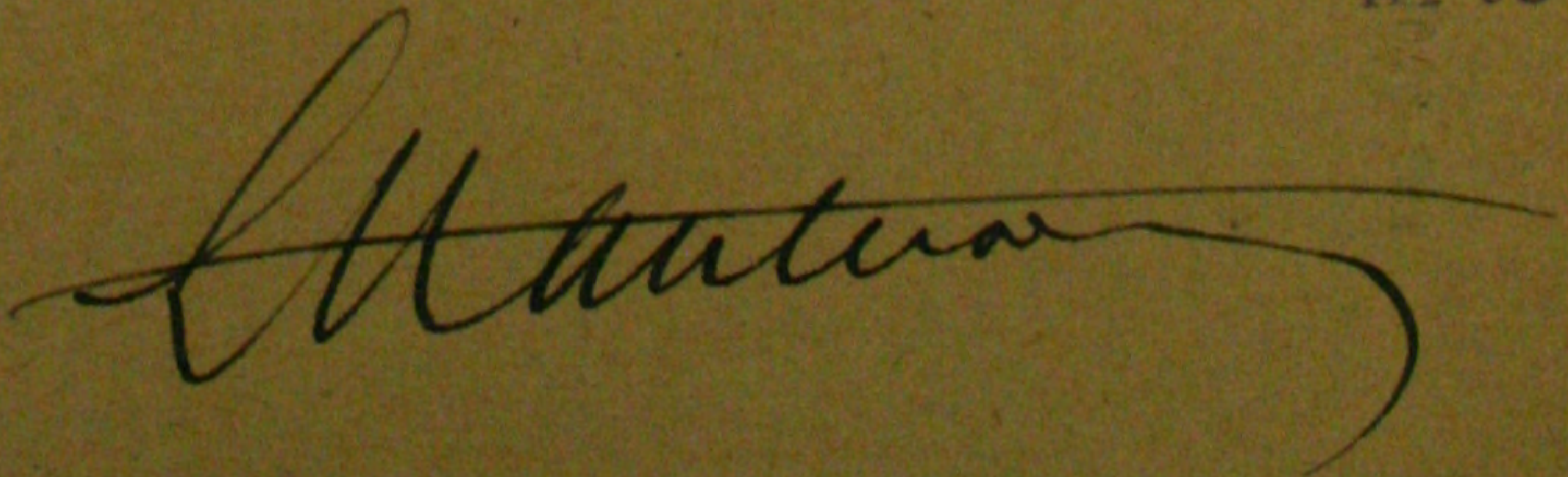
ART. 2.

Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département pour les archives de la préfecture, au Maire de la commune de **VENES** et au propriétaire **intéressé.**

qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Paris, le 29 JANV 1944

Par Délégation  
Le Conseiller d'Etat  
Secrétaire Général des Beaux-  
Arts

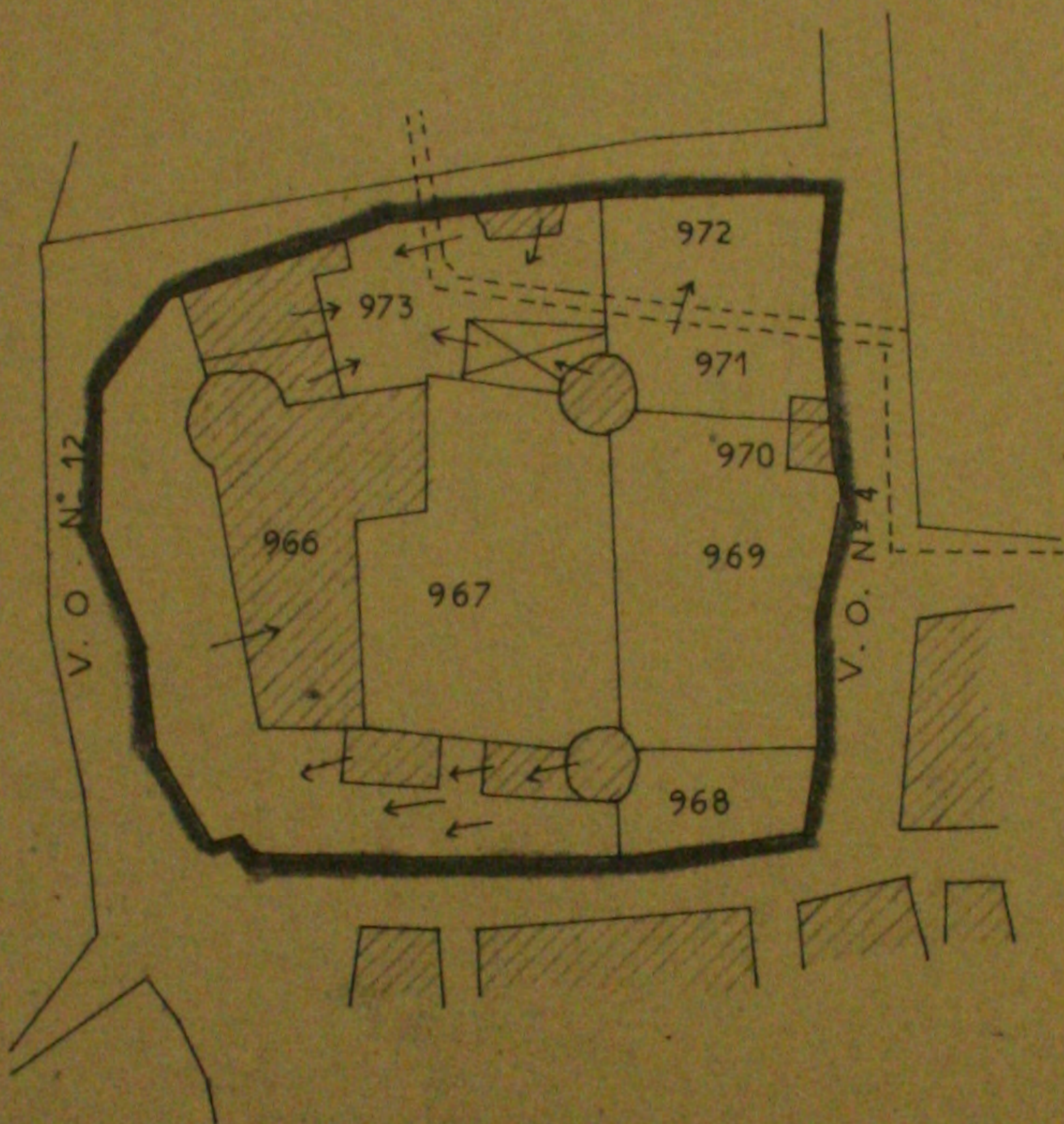




TARN  
**VENES**  
 CANTON : LAUTREC  
 ARRONDI : CASTRES

LE CHATEAU DE VENES ET SES ABORDS.

Michelin au 200.000° N° 85, pli 1



échelle 1/1250

extrait du plan cadastral  
 section C.4.

Est inscrit sur l'inventaire des sites dont la conservation présente un intérêt général : le Château de VENES et ses abords , commune de VENES ( Tarn ).

Parcelles cadastrales visées : 966 à 973 section C 4 .

( Arrêté du 29 JANVIER 1944 )